



A.F.I.A.P.[®]

Association française des ingénieurs en appareils à pression

Cahier technique professionnel

Dispositions spécifiques applicables aux équipements à paroi vitrifiée

Edition de février 2005

Erratum n°1 du 17 juin 2005

Correctif au cahier à prendre en compte dans la version placée sur le site Internet "afiap.org"

En page 5

§ 4.2 **Conditions de dispense de l'Epreuve de Requalification Périodique et de dispense d'enlèvement d'émail lors des vérifications intérieures des Inspections Périodiques et des inspections de Requalifications Périodiques**

→ première "puce"

- "L'épreuve initiale est faite au double de la pression maximum admissible PS. Lors d'une réfection complète de l'émail, l'épreuve est renouvelée dans les conditions précisées au paragraphe 5 ci dessous."

Remplacer "**.. au paragraphe 5 ci dessous.**" par "**.. au paragraphe 6 ci-après.**"

→ deuxième puce

- "Le coefficient de sécurité retenu pour le calcul est égal à 4 fois la résistance à la traction de l'acier R_m ; ce coefficient peut être ramené à 3,6 fois la résistance à la traction de l'acier si les conditions suivantes sont respectées : ..."

Remplacer "**.. égal à 4 fois la résistance à la traction de l'acier ..**" par "**.. égal à 4 par rapport à la résistance à la traction de l'acier ..**"

et,

remplacer "**.. ramené à 3,6 fois la résistance à la traction de l'acier ..**" par "**.. ramené à 3,6 par rapport à la résistance à la traction de l'acier ..**"